AFFAIRE N° 3

PAIEMENT des INDEMNITES des Bonnes chargées des Cantines Scolaires.

Le MAIRE. - Les bonnes chargées des cantines scolaires étaient payées sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Depuis la prise en charge des cantines scolaires par la Commune, ces cuisinières ne sont plus rémunérées.

Je vous demande, en conséquence, de faire mandater leurs indemnités sur les crédits prévus à l'article 3, chapitre 25 du budget primitif de la Commune.

Vu. Cette mesure aura effet à compter du 1er Mai 1952.

Adopté à l'unanimité.

Vu depuis le 20.9.52
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
signé : Delouse

M. PARIS demande la parole et expose que la route conduisant à la Léproserie a été classée "Route communale". Ce déclassement de route départementale en route communale s'imposait d'autant moins que cette route dessert exclusivement la Léproserie, service départemental et que la Commune de Saint-Denis en raison de ses maigres ressources ne parvient même pas à réparer et entretenir ses propres chemins.

Il demande donc au Conseil de prendre le voeu que la route dénommée Route Père Raimbault soit reclassée route départementale.

Le Conseil, à l'unanimité adopte le voeu émis par M. PARIS et demande qu'il soit immédiatement transmis aux pouvoirs compétents.

Le Maire donne acte au Conseil de son voeu et lui donne l'assurance que le nécessaire, à cet égard, sera fait dans les moindres délais.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 10 H.45'.

Le Maire Adjoint,

Le Secrétaire,

Les Membres,

N'ont pu signer:
MM. LAPIERRE Henri (à St-Paul)
GAUVIN Félix, LAMBERT René, MITHRA Georges } en villégiature./.

Le Maire Adjoint,